



# La Prestation de Conseil RH (PCRH)



MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dispositif cofinancé par  
l'Etat dans le cadre de la  
PCRH



# VOUS SOUHAITEZ



- Adapter votre stratégie RH au développement de votre activité
- Être accompagné pour mieux recruter
- Fidéliser et mieux intégrer les nouveaux salariés
- Développer votre marque employeur
- Revoir l'organisation du travail et élaborer un plan de développement des compétences
- Favoriser le dialogue social dans l'entreprise
- Auditer les compétences nécessaires aux transitions numériques et écologique
- Professionnaliser la fonction RH dans votre entreprise

# LA PRESTATION DE CONSEIL RH : DE QUOI S'AGIT-IL ?



- D'une subvention de l'Etat afin d'aider les TPE-PME à s'adapter notamment à l'environnement et aux contraintes nées de la crise sanitaire issue de la Covid-19
- Un **accompagnement**, articulant diagnostic économique et enjeux RH en encourageant le dialogue social dans l'entreprise.
- Des **thématiques globales en lien avec les pratiques RH** : accompagnement à la reprise de l'activité économique, recrutement, intégration et fidélisation des salariés dans l'entreprise, organisation du travail, amélioration du dialogue social, professionnalisation de la fonction RH dans la structure par un accompagnement RH et GPEC,
- Des **thématiques plus innovantes** : transition numérique, transition écologique, qualité de vie au travail, égalité professionnelle, diversité

Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022

# QUE PERMET-ELLE ?



- **Contribuer au maintien et au développement de l'emploi** et des compétences dans la période de crise et de reprise économique.
- **Co-construire des outils et un plan d'actions - tel que qu'un Plan de Développement des Compétences - partagé** par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés lorsqu'ils existent) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise (cf. liste thèmes éligibles ci-après) ;
- **Structurer et professionnaliser la fonction RH** ou organiser une mutualisation de certaines compétences, notamment RH, avec d'autres entreprises.
- **Elaborer des recommandations** en lien avec la stratégie, l'organisation, la gestion des ressources humaines, **en faveur de la consolidation de l'emploi**. Il s'agit d'outiller les entreprises pour exercer une gestion active des ressources humaines dans la durée.

Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022

# QUI EST CONCERNÉ ?

- Est éligible à la prestation **toute entreprise ou établissement de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe ou une association de 250 salariés ou plus** et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions €.
- La prestation s'adresse en priorité aux PME de moins de 50 salariés, qui ne disposent pas de moyens en ingénierie sociale, lorsqu'elles n'ont pas de direction ou de service en charge des ressources humaines ou lorsqu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022

# VOTRE CONSEILLER À VOS CÔTÉS POUR IMPULSER LA DÉMARCHE

Au cours de cette prestation,  **votre conseiller emploi formation est à vos côtés**  pour :

- Elaborer un pré-diagnostic afin de formaliser les problématiques de votre entreprise et s'assurer qu'elles sont bien en adéquation avec les thèmes éligibles
- Rédiger un cahier des charges pour la sélection d'un prestataire\*
- Prendre en charge l'appel d'offre et l'analyse des propositions
- Vous aidez dans le choix du prestataire
- Assister à la réunion de lancement
- Assister à la restitution des résultats de l'intervention

\* Vous avez la possibilité de nous adresser un prestataire avec lequel vous souhaitez travailler. Nous devons néanmoins vérifier qu'il répond bien aux critères fixés par la DGEFP.

Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022

# UNE RÉPONSE CONTEXTUALISÉE, ADAPTÉE ET SUR MESURE

Un accompagnement **individuel sur mesure** au travers d'une prestation réalisée par un consultant référencé

Un **accompagnement collectif** qui s'accompagne de temps individuels au sein d'un groupe d'entreprises qui partagent la même problématique.

- **Diagnostic** de la situation
- Élaboration d'un **plan d'actions** et **co-construction d'outils opérationnels** pour aider les entreprises à piloter une gestion active des ressources humaines dans la durée et de manière autonome

Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022

# MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

## ❖ Mise en œuvre :

- Les conventions sont négociées et signées auprès des D(R)EETS de chaque territoire et comprendront la période d'engagement et de réalisation
- Les prestations devront être **réalisées dans les 6 mois qui suivent l'engagement via le bon de commande**

## ❖ Durée :

Une durée de

**30**

Jours maximums par an par adhérent



Consultez l'avenant négocié avec votre D(R)EETS pour connaître la durée moyenne d'intervention sur votre territoire.

Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022



# UN FINANCEMENT PERSONNALISÉ

## ❖ Financement :



La subvention PCRH fait partie des aides d'État dites de minimis depuis le 1er juillet 2022.

*\*uniquement pour les structures de – 50 etp*

*NB : Entre 50 et 250 salariés, une participation financière de la structure sera à prévoir*

*Source : instruction N° DGEFP/MADEC/2022/22 du 19 janvier 2022*

**QUEL QUE SOIT VOS INTERROGATIONS, VOS BESOINS**

# Consultez votre **conseiller** **OPCO Santé**

Après un premier diagnostic avec vous,  
il vous dira si la PCRH est adaptée  
à vos besoins.

**MERCI**

